

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
(Pour diffusion immédiate)

Prolongement de l'autoroute 25 :

**LES ÉCOLOGISTES POURSUIVENT LE GOUVERNEMENT CHAREST**

Montréal, le 31 mars 2006- Le Conseil régional de l'environnement de Montréal, les organismes Greenpeace et Équiterre, membres de la Coalition contre le prolongement de l'autoroute 25, ainsi que des citoyens s'adressent aux tribunaux pour faire valoir leurs droits. Les procureurs, Franklin Gertler et associés, déposent ce matin en Cour Supérieure du Québec une requête pour faire annuler tous les décrets gouvernementaux adoptés par Québec autorisant le prolongement de l'autoroute 25 et la construction d'un nouveau pont entre Montréal et Laval. Les requérants affirment que la procédure suivie, lors des audiences publiques du BAPE, était illégale.

Il était impossible, lors de ces audiences, d'avoir accès aux plans et devis du projet et par conséquent de connaître les impacts sur l'environnement ce qui contrevient à la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Sous prétexte que le prolongement de l'autoroute 25 se fera en partenariat public-privé (PPP), le gouvernement contourne sa propre loi en soumettant au processus d'évaluation environnementale et de consultation publique un vague concept de pont sans que le promoteur privé ne soit connu. Alors que ce dernier aura la responsabilité de concevoir, construire et exploiter le nouveau pont. Les groupes écologistes croient que ce précédent invalidera le processus des consultations publiques futures du BAPE chaque fois que le gouvernement voudra réaliser un projet en partenariat-public-privé (PPP).

Les organismes lancent une pétition électronique permettant aux citoyens de s'opposer au projet de la 25 et à la démarche gouvernementale. La pétition se trouve à l'adresse suivante [www.cremtl.qc.ca/non25](http://www.cremtl.qc.ca/non25).

-30-

Pour plus de renseignements :

CRE-Montréal : Robert Perreault (514) 842-2890, poste 222 ou 572-2521  
Équiterre : Sidney Ribaux (514) 910-2024  
Greenpeace : Steven Guilbeault (514) 231-2650